



## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

# ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

**Arrêté : AR2026\_04**

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande en date du 25 février 2021 par laquelle la société EIRL LOKALITE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

Vu le changement d'horaires, de jour et de lieu de stationnement envoyé par la société LOKALITE le 05 février 2026

## ARRETE :

### Article 1

La société EIRL LOKALITE est autorisée à installer son camion itinérant le vendredi aux lieux suivants en vue d'exercer son commerce :

- Le Bois de l'Encens de 13h30 à 14h00

### Article 2

La présente autorisation est accordée du 09/02/2026 au 08/02/2027. Elle est personnelle, inaccessible.

Le permissionnaire demandera le renouvellement de la présente autorisation 1 mois avant la fin de la présente autorisation

### Article 3

La permission n'est pas soumise à redevance financière, elle est donnée à titre gratuit.

### Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

### Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 6

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

## Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## Article 8

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d' Aunis
- M. le maire
- EIRL LOKALITE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIRSON, le 09/02/2026

### *LE MAIRE*

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le Maire,  
Thierry PILLAUD

